

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\* \* \*

**COMMUNE DE PUY-SAINT-MARTIN**

\* \* \*

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de PUY-SAINT-MARTIN, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Anthony CÉLÉRIEN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

**PRESENTS** : Odile ASSELINEAU, Samuel BEDOUIN, Anthony CÉLÉRIEN, Claude COSTECHAREYRE, Michel DASPE, Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIÉ, Michel PÉPIN, Denis PERRIN, Michel THIVOLLE,

**ABSENTS EXCUSES** : Barbara BRÉHÉRET (pouvoir à Denis PERRIN) Sébastien BRET (pouvoir à Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIÉ), Patrick CISTERNE (pouvoir à Anthony CÉLÉRIEN), (pouvoir à Samuel BEDOUIN) David LAMANDE, Irène MAURIN (pouvoir à Michel DASPE) François VILLIEN (pouvoir à Claude COSTECHAREYRE)

**SECRETARE DE SEANCE** : Michel DASPE

**Objet**  
Création poste Rédacteur principal  
2<sup>ème</sup> classe

**Délibération n° :**  
22-2025

**Date de la Convocation :**  
13 juin 2025

**Nombre de conseillers municipaux**

En exercice :	15
Présents :	9
Votants :	14
Dont procurations :	5
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la réussite de l'examen professionnel de la Secrétaire Générale de Mairie

**Le Maire propose à l'assemblée :**

1/ La création d'un emploi permanent de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de Rédacteur territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, pour la filière administrative, à temps complet,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cadre d'emploi et Grade	Temps de travail hebdomadaire	
<b>Filière administrative</b>		
Adjoint administratif	35 heures	Secrétariat général de mairie
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures	Secrétariat général de mairie
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	32 heures	Agent d'accueil polyvalent / Maison des Lettres
Adjoint administratif	35 heures	Accueil du secrétariat de mairie et gestion administrative
<b>Filière technique</b>		
Adjoint technique	35 heures	Agent polyvalent des services techniques
Adjoint technique	35 heures	Agent polyvalent des services techniques
Adjoint technique	35 heures	Agent polyvalent des services techniques
<b>Filière scolaire</b>		
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	39h en période scolaire (30h annualisées)	
ATSEM principal 1 <sup>ème</sup> classe	40h en période scolaire (31h annualisées)	
<b>Filière restauration scolaire</b>		
Adjoint technique	29 heures en période scolaire (22.42h annualisées)	CDD Cuisinière économe
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	23 heures en période scolaire (17.53h annualisées)	CDI Aide cuisinière
<b>Filière culturelle</b>		
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	12 heures 15	CDD
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	3 heures	CDD
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	1 heure 30	CDD
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	1 heure	CDD

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

d'adopter la proposition du Maire:

- La création d'un emploi permanent de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe pour 35h, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025

Fait à Puy-Saint-Martin, le 20 juin 2025

Pour extrait conforme

M. Anthony CÉLÉRIEN, Maire

